

DELIBERATION N°2026-051

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, JEHANNE Éric donne pouvoir à LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSETT Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

Suppléants votants : /

Suppléants non-votants : BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSETT Jérôme et SIMON Josette.

Étaient absents : GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	41	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	04	Total votant.....	45	Présents.....	41

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.

Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 relative à l'élection des 8 vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour le Précoval regroupant au 1er janvier 2026, 164 106 habitants, les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- L'indemnité maximale de président à 35.44 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 456.77 € brut mensuel,
- L'indemnité maximale de vice-président à 17.72 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 728.38 € brut mensuel.

- L'enveloppe indemnitaire globale théorique s'élève donc à 7 283.81 € brut mensuel. Considérant que les vice-présidents délégués, auxquels le président a délégué une partie de ses attributions, peuvent percevoir une indemnité ;
- Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : D'attribuer les indemnités suivantes comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut
Président	35.44%	1 456.77 €
Vice-président	17.72%	728.38 €

Article 2 : Les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 3 : De prélever les indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget au compte 65311 des exercices à venir.

Article 4 : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du comité syndical :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Président	35.44%	1 456.77 €	17 481.24 €
1^{er} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
2^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
3^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
4^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
5^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
6^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
7^{ème} Vice-président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
8^{ème} Vice-Président	17.72%	728.38 €	8 740.56 €
Montant total des indemnités allouées :		7 283.81 €	87 405.72 €

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Fait et délibéré en séance le 18/05/2026, à 10 heures, au siège du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure, 348 rue de la Semaille, 27300 Bernay.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 027-252703863-20260512-2026_051-DE

